



MAIRIE DU MONT-DORE

ARRÊTÉ

2023/401

RELATIF AUX MESURES DE SECURITE À APPLIQUER PENDANT LES OPERATIONS DE DECLENCHEMENT D'AVALANCHES DANS LA STATION DU MONT DORE/SANCY

Le Maire du MONT-DORE,

VU les articles L 2212-1, L 2213.1 à L 2213.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6 de l'arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement d'avalanches et le règlement de sécurité adopté dans le cadre de ce texte

VU la circulaire ministérielle n°80-268 du 24 juillet 1980 relative au déclenchement préventif des avalanches

VU l'avis de la Commission de Sécurité du 29 novembre 2023

VU l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes 2023/398 du 29 novembre 2023.

VU l'arrêté 2023/400 en date du 29 novembre 2023 portant agrément du Chef du Service Sécurité des Pistes, du domaine skiable du Mont Dore d'autre part ;

VU l'arrêté 2023/397 en date du 29 novembre 2023 interdisant l'accès au domaine skiable, à la pratique du ski de randonnée, les raquettes, le trail et autres activités,

VU l'arrêté 2023/396 en date du 29 novembre 2023 de réglementation spécifique à l'exploitation du restaurant d'altitude, sur le domaine skiable de la station du MONT-DORE/SANCY et des mesures de sécurité

Considérant qu'il convient de fixer les mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Des déclenchements artificiels d'avalanches par tous les moyens appropriés pourront être effectués dans les zones et sur les pistes expressément désignés au Plan d'Avalanches sous la responsabilité de Monsieur David TOURNADRE Chef de Service Sécurité des Pistes pour la Station du MONT-DORE et/ou de son suppléant Monsieur Stéphane DE FALVARD, dont les missions sont expressément définies dans le Plan d'intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA).

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des opérations de déclenchement, en principe le matin avant l'ouverture de la Station - horaires à prévoir par le responsable de l'application du Plan, les remontées mécaniques desservant les secteurs concernés ne pourront être utilisées que par le personnel prévu au plan pour sa mise en œuvre, il en va de même pour les accès effectués par chenillette ou motoneige.

ARTICLE 3

L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement sur les pistes et remontées mécaniques listées en annexes.

ARTICLE 4

Les responsables de l'application du PIDA, les chefs de Secteurs opérationnels, les Chefs d'Equipes Artificiers et les Vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations et ne cesseront l'écoute que sur l'ordre du responsable de l'application du PIDA.

- ARTICLE 5** Aucun tir ne sera effectué si le chef de Secteur Opérationnel n'a la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.
- ARTICLE 6** Le responsable de l'application du PIDA veillera constamment au respect du Règlement de Sécurité et des consignes de tir.
- ARTICLE 7** Le Chef d'exploitation et les Chefs de secteur de la Société des Remontées Mécaniques du MONT-DORE veilleront pour ce qui les concerne, à l'application des consignes de sécurité, définies dans ce plan.
- ARTICLE 8** Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des Remontées Mécaniques, des pistes et l'accès au public des zones d'intervention ne pourra avoir lieu que sur l'ordre du Responsable de l'application du Plan.
- ARTICLE 9** Le présent arrêté sera publié sur le territoire de la Commune aux endroits appropriés.
- ARTICLE 10** Monsieur David TOURNADRE, chef du service de sécurité des pistes, Responsable du PIDA et/ou son adjoint Monsieur Stéphane DE FALVARD, Monsieur Sébastien DUBOURG, Président , Monsieur le Directeur des remontées Mécaniques Messieurs le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne, les brigadiers Chefs de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en lieu qui sera jugé opportun.

Fait au MONT-DORE, Le 29 novembre 2023

Le Maire

Sébastien DUBOURG

